

ANNULATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°230/2026

ET REMPLACEMENT PAR LEDIT ARRETE

RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

FACE AU N°74 AVENUE JEAN BART

DU 5 AU 23 OCTOBRE 2026

(2 JOURS DE TRAVAUX)

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 15 septembre 2026, émanant de la Société VEOLIA – BRUAY BETHUNE, TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n°74 Avenue Jean Bart à Hazebrouck, les travaux s'effectueront sur 2 jours durant la période allant du 5 jusqu'au 23 octobre 2026, afin de faciliter la création de branchement de sécurisation du centre de dialyse ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant l'annulation de l'arrêté de voirie n°230/2026 et son remplacement par ledit arrêté.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 397/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Sur 2 jours durant la période allant du 5 au 23 octobre 2026, la circulation sera restreinte face au 74 Avenue Jean Bart à Hazebrouck, afin de faciliter la création de branchement de sécurisation du centre de dialyse ;

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores, garantissant le passage des véhicules de manière successive dans chaque sens.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Au-delà de cette période, il appartiendra à la Société VEOLIA de solliciter le renouvellement du présent arrêté si nécessaire.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société VEOLIA sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

- Nous attirons également votre attention sur le fait que la reprise des enrobés devra être réalisée avec une qualité irréprochable, cette voie ayant fait l'objet d'une réfection récente.



Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Le Service du Guichet Unique, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société VEOLIA - Tél : 06.15.88.40.00 - Mail : veolia-66d-bruay-bethune-d@demat.sogelink.fr
benjamin.vignon@veolia.com pour affichage.

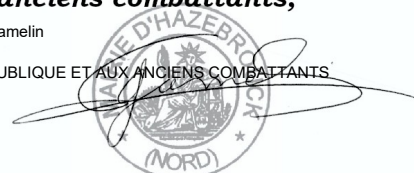
Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 25/09/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

